



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-373

Objet : Rue Saint Michel (à hauteur du n°15)

Interdiction d'emprunter le « tourne-à-droite » vers le Boulevard de la Liberté

Boulevard de la Liberté (à hauteur du n°2)

Circulation des cyclistes interdite

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par l'entreprise JG Peinture – 6 rue des Frères Montgolfiers – 56890 Saint Avé, afin de réaliser des travaux de ravalement de façades (DP 035 236 23R0054) avec une nacelle « grande hauteur »,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation, à compter du lundi 4 septembre 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 3 jours), de la manière suivante :

- Interdire aux véhicules, rue Saint Michel, d'emprunter le "tourne-à-droite" vers le Boulevard de la Liberté,
- Interdire la circulation aux cyclistes sur la bande cyclable Boulevard de la Liberté,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation sera réglementée, à compter du lundi 4 septembre 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 3 jours), de la manière suivante :

- Les véhicules circulant rue Saint Michel auront interdiction d'emprunter le « tourne-à- droite » vers le Boulevard de la Liberté.
- Les cyclistes auront interdiction d'emprunter la bande cyclable Boulevard de la Liberté.

☞ Les cyclistes devront être incorporés à la circulation automobile.

ARTICLE 2 : L'entreprise JG Peinture sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection de l'intervention. Elle devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 août 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

